

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 mai 2026. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de mai deux-mille-vingt-six, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12905-05-2026

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2026 de la manière suivante :

RETIRE les points :

- 5.6 Services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils Itée, projet Préparation et pavage du stationnement des bureaux de la MRC de La Haute-Gaspésie
- 7.4 Entente – Projet recherche innovation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12906-05-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 a été courriellé à chacun des élus le 7 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Sylvain Tanguay, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 14 avril au 12 mai 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12907-05-2026

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 avril 2026 :

Paiements :	426 079.81 \$
Factures :	<u>230 316.47 \$</u>
TOTAL :	<u>656 396.28 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12908-05-2026

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 avril 2026 de 7 680,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2025 DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le 6 mai 2026, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, a publié un avis public sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie que le rapport financier 2025 et le rapport de l'auditeur indépendant seront déposés à la séance ordinaire du conseil le 12 mai 2026.

En vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, préparés par MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., à la séance ordinaire du 12 mai du conseil.

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, après ce dépôt et au plus tard le 30 juin, Mme Létourneau transmettra au ministre des Affaires municipales les rapports.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉFET SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2025 DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Sylvain Tanguay, préfet, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant aux citoyens.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12909-05-2026

Mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 à MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre de vérificateur comptable de la MRC depuis cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière possède une connaissance approfondie de l'organisation municipale, de ses opérations, de ses processus financiers et de ses particularités, ce qui favorise une vérification efficace et rigoureuse;

CONSIDÉRANT le nombre limité d'offres disponibles sur le marché régional pour les services de vérification comptable en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la continuité avec le vérificateur actuel permet d'assurer la stabilité, la qualité et la cohérence des travaux de vérification, tout en réduisant les risques liés à une transition;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par la firme comptable MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont donné satisfaction au conseil municipal et à l'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat s'inscrit dans les principes de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme la firme comptable MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l. auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, au coût de 25 450,00 \$ plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12910-05-2026

Adoption de la *Politique de protection des renseignements personnels de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut assurer la protection des renseignements personnels et encadrer la manière dont la MRC les utilise, les collecte, les communique, les conserve et les détruit ou dont, autrement, elle les gère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la *Politique de protection des renseignements personnels de la MRC de La Haute-Gaspésie* et que ladite politique soit déposée sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12911-05-2026

Signature de l'avenant 1 à la Convention de subvention – Réseau accès PME avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONSIDÉRANT la *Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* signé entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie le 17 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec la MRC le 17 septembre 2025 et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GOUBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 à la *Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12912-05-2026

Offre de service Englobe – Contrat d'accompagnement technique Phase 2 – Plan climat

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie à élaborer un plan climat dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* découlant du *Plan pour une économie verte 2030* pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) constitue une part importante du Plan climat et bénéficierait d'une expertise externe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est déjà accompagnée par l'entreprise Englobe pour une partie du PACC et souhaite poursuivre l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe a déposé une offre de services afin de poursuivre l'accompagnement de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la réalisation de son PACC, au coût de 12 495,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE engage Englobe pour la complétion de son PACC dans le cadre de l'élaboration du plan climat, au coût de 12 495,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12913-05-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – *Règlement n° 26-975 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 26-975 intitulé *Règlement no 26-975 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 26-975;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 26-975 est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 26-975 intitulé *Règlement #26-975 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12914-05-2026

Appui à la FQM – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT D'INFORMATION

Géoclaste – Projet d'exploration du mont Tuzo – Travaux de terrain planifiés 2026

Conformément aux exigences de la Loi sur les mines du Québec (RLRQ, c. M-13.1) et aux récents changements règlementaires encadrant les travaux d'exploration minière, le promoteur Géoclaste est tenu d'informer et d'impliquer les communautés concernées afin d'obtenir les autorisations ministérielles requises.

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance des documents reçus portant sur le projet d'exploration du mont Tuzo pour les travaux de terrain planifiés pour 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12915-05-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement no 2026-04-032 *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* de la municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2026-04-032 / *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* de la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2026-04-032;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2026-04-032 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2026-04-032 / *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* de la municipalité de Rivière-à-Claude.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12916-05-2026

Fonds régions et ruralité, volet 3, approbation du rapport d'utilisation des sommes 2025-2026

CONSIDÉRANT l'*Entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie – Esprit libre : Stratégie de développement du plein air non motorisé de La Haute-Gaspésie 2021-2024 - Dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité* intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (la MRC) le 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente signé le 20 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les engagements de la MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'utilisation des sommes du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 du volet 3 du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport d'utilisation des sommes du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 du volet 3 - *Projets «Signature innovation» des MRC du Fonds régions et ruralité* tel qu'il a été soumis ;
2. publie ce rapport sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12917-05-2026

Signature de l'avenant de l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*

CONSIDÉRANT l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026* signé le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources pour consolider les actions de l'écosystème en matière de soutien aux entreprises d'économie sociale ainsi que d'offrir un accompagnement en prédémarrage et de soutien au développement pour générer des projets collectifs structurants et des entreprises consolidées dans tous les territoires de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026* est prolongé et qu'un nouveau signataire doit être nommé pour la signature des documents afférents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sylvain Tanguay, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant pour l'*Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* et tous les documents afférents avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le Pôle d'économie-Îles-de-la-Madeleine, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12918-05-2026

Contrat de services professionnels – Projets spéciaux secteur bioalimentaire

CONSIDÉRANT les projets en marche en lien avec les Tables bioalimentaires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour répondre au montage des projets en cours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroi le contrat de services professionnels à Mme Jessica Belzile pour un maximum de 500 heures où 15 000 \$ à même les fonds du budget des honoraires professionnel – Développement économique;
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer le contrat de services avec Mme Jessica Belzile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12919-05-2026

Embauche d'une préposée aux écocentres, Mme Andréanne Lavoie

CONSIDÉRANT la période progressive d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour répondre à la demande de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Andréanne Lavoie au poste de préposé aux écocentres, comme employée saisonnière, pour 14 semaines avec possibilité de prolongation.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec Mme Andréanne Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12920-05-2026

Embauche de M. Daniel Bouliane, préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Daniel Bouliane;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Daniel Bouliane au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Bouliane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12921-05-2026

Embauche de Mme Kellya Dumont, préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Kellya Dumont;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Kellya Dumont au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec Mme Kellya Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12922-05-2026

Embauche de Mme Laetitia Ouellet, préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Laetitia Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Laetitia Ouellet au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec Mme Laetitia Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12923-05-2026

Embauche de Mme Suzanne Collin, préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie, saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'embauche de préposés à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Suzanne Collin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Suzanne Collin au poste de préposé à l'accueil et à l'information touristique au bureau d'information touristique de La Haute-Gaspésie pour la saison touristique 2026.
2. autorise M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec Mme Suzanne Collin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12924-05-2026

Entente de développement culturel, aide financière accordée, *Projet d'art en médiation culturelle* – « *Ce qui nous relie* » de Julie Grooten (EDC260006)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 600 \$ déposée par Julie Grooten pour le *Projet d'art en médiation culturelle* – « *Ce qui nous relie* », présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 4 450,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 600,00 \$ à Julie Grooten pour le *Projet d'art en médiation culturelle – « Ce qui nous relie »*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027, Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12925-05-2026

Entente de développement culturel, aide financière accordée, *Campagne de sensibilisation contre le racisme 2026-2027* de Haute-Gaspésie Me Voici ! (EDC260007)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ déposée par Haute-Gaspésie Me Voici ! pour la *Campagne de sensibilisation contre le racisme 2026-2027*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 16 364,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à Haute-Gaspésie Me Voici ! pour la *Campagne de sensibilisation contre le racisme 2026-2027*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027, Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12926-05-2026

Entente de développement culturel, aide financière accordée, *Haute Buvette 2026-2027* de Mandoline Hybride (EDC260008)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500 \$ déposée par Mandoline Hybride pour le projet *Haute Buvette 2026-2027*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 7 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à Mandoline Hybride pour le projet *Haute Buvette 2026-2027*, laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12927-05-2026

Adoption d'une démarche commune de révision et d'élaboration d'un Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie, incluant l'encadrement des interventions en milieu isolé

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les citoyens, les entreprises, les municipalités, le ministère de la Sécurité intérieure ainsi que divers organismes, et que ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4), le citoyen demeure le premier responsable de sa sécurité et qu'il doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques présents dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Matanie partagent des caractéristiques territoriales similaires, incluant des milieux isolés, des zones de haute montagne, un réseau routier limité et des conditions climatiques complexes, générant des enjeux communs en matière de sécurité civile et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants d'urgence des deux territoires sont régulièrement appelés à collaborer lors d'interventions en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les PLIU respectifs des deux MRC ont été adoptés en 2018 et 2019 et qu'une révision est aujourd'hui requise afin de tenir compte de l'évolution des risques, des pratiques et de l'organisation des services;

CONSIDÉRANT QUE les réorganisations récentes des services incendie, notamment au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la MRC de La Matanie, justifient une mise à jour en profondeur des modalités d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'en application de son PLIU, la MRC de La Haute-Gaspésie a recensé 80 interventions en milieu isolé sur ses territoires non organisés depuis 2015, pour un coût moyen de 1 340 \$ par intervention, appelé à augmenter dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE, pour la même période, la MRC de La Matanie a dénombré 34 interventions, dont cinq sur son territoire non organisé;

CONSIDÉRANT QUE ces données démontrent une pression réelle et croissante sur les ressources locales, dans un contexte où l'assiette fiscale demeure limitée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du Protecteur du citoyen publié en mars 2013, intitulé « *L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : une desserte à optimiser pour sauver des vies* », faisait état de lacunes importantes, notamment :

- une confusion persistante quant aux rôles et responsabilités des intervenants;
- une coordination déficiente des interventions;
- une absence d'intégration formelle du sauvetage hors route dans les schémas de couverture de risques;
- des inégalités d'accès à la formation et aux équipements spécialisés;
- l'absence de mandats clairs pour certaines interventions techniques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces constats demeurent toujours d'actualité sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité intérieure en matière de sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4, r 2.1) abordent le sauvetage en milieu isolé (SUMI), soit les interventions d'urgence en milieu isolé pour des opérations de sauvetage terrestres et visant plus particulièrement des évacuations médicales, et précisent que «le rôle des pompiers consiste habituellement à coordonner les interventions du SUMI et à prêter assistance aux autres intervenants, grâce à leur expertise et à leur équipement»;

CONSIDÉRANT QUE les orientations n'obligent pas une MRC à intégrer le SUMI à l'intérieur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) mais établit les paramètres minimaux si la MRC souhaite l'y inclure ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et les MRC n'ont pas l'obligation légale d'offrir des services d'intervention d'urgence hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), les services policiers sont responsables des opérations de recherche de personnes;

CONSIDÉRANT QUE les services ambulanciers assurent les soins aux victimes sans obligation d'intervention hors réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'en août 2025, le fournisseur de services ambulanciers en Haute-Gaspésie a informé ses partenaires de son intention de restreindre ses interventions en milieux isolés non carrossables;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné des décisions locales visant à limiter les évacuations par les pompiers en l'absence de couverture ambulancière, notamment pour des raisons de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE de vastes portions du territoire sont constituées de terres publiques gérées notamment par la Sépaq, incluant :

- la réserve faunique de Matane (1 275 km²);
- le parc national de la Gaspésie (802 km²);
- la réserve faunique des Chic-Chocs (1 130 km²);

CONSIDÉRANT QUE ces territoires accueillent un nombre croissant d'activités récréotouristiques, notamment la motoneige et le ski hors-piste, augmentant les risques d'intervention en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et les MRC disposent de ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT QU'il est déraisonnable que leurs seuls contribuables assument les coûts liés aux exigences de formation spécialisée, d'entraînement et d'acquisition d'équipements pour intervenir en zone de haute montagne;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et l'augmentation de la fréquentation des activités de plein air et de sports extrêmes contribuent à accroître la complexité, la fréquence et les risques des interventions en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC jugent nécessaire d'harmoniser leurs pratiques, d'éviter le dédoublement des démarches, d'optimiser l'utilisation des ressources et de mieux encadrer les limites d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les interventions spécialisées en milieu isolé (montagne, nautique, glace, espaces clos) nécessitent un encadrement clair et réaliste basé sur les capacités réelles des organisations;

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier des territoires de haute montagne n'est pas reconnu adéquatement par les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de l'État peuvent avoir des impacts sur la capacité du milieu à intervenir en montagne, dont la fermeture appréhendée des bureaux de la protection de la faune en raison ou la création d'un Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

QUE les MRC de La Haute-Gaspésie et de La Matanie confirment leur participation à une démarche conjointe visant l'élaboration et la révision d'un Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) commun ;

QUE les MRC se dotent de la gouvernance suivante pour la révision de leur PLIU commun :

Comité directeur :

- préfets et directions générales;
- élus et directions des villes de Matane, Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts;
- directeurs des services incendie;
- accompagnateur externe.

Comité technique :

- directions générales;
- directions incendie;
- accompagnateur externe.

Comité des partenaires :

- Sûreté du Québec;
- Services ambulanciers;
- MSP;
- CIUSSS.

QUE les autres organisations du territoire (Sépaq, Avalanche Québec, entreprises et autres partenaires) soient impliquées selon les besoins;

QUE soit élaboré un bottin régional des ressources partagé et mis à jour régulièrement;

QUE des limites territoriales et opérationnelles soient établies pour les interventions en milieu isolé et spécialisé, et que les services incendie respectent ces limites;

QUE les mesures transitoires suivantes soient mises en œuvre avec effet immédiat :

- interventions limitées au hors-route, excluant le hors-piste;
- présence obligatoire des services ambulanciers;
- aucune évacuation médicale sans couverture ambulancière.

QUE les préfets soient mandatés pour :

- obtenir la reconnaissance du statut de territoire de haute montagne;
- réclamer un financement adéquat pour leur PLIU;
- demander une organisation provinciale adaptée aux limites des interventions des services de sécurité incendie ;
- solliciter un rôle accru de la Sépaq comme principal promoteur public d'activités en milieu isolé, notamment en matière de prise en charge des personnes et de communication des risques ;

QUE la présente résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de la Sécurité intérieure,

à la ministre du Tourisme, aux députés de Matane-Matapédia et de Gaspé, au président de la Table des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et au président du Regroupement des MRC de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12928-05-2026

Services en ingénierie forestière 2026 – MRC de La Matanie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Gaspésie est à structurer et mettre en place un service en ingénierie forestier pour desservir d'autres MRC et municipalités en vertu d'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les directions de la MRC de La Haute-Gaspésie et de la Matanie afin de conclure une entente de fourniture de services en génie forestier pour les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie ont présenté et déposé le 17 avril 2026, un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a besoin de services en ingénierie forestiers pendant l'intervalle, c'est-à-dire du 20 mai au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GOUBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, par la présente résolution adopte et décrète ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie offre des services en ingénierie forestière à la MRC de La Matanie pour la gestion des territoires publics intramunicipaux sous convention de gestion territoriale;

QUE les services offerts par la MRC de La Haute-Gaspésie à La Matanie soient facturés sur une base unitaire, ce taux est fixé à 75 \$ de l'heure pour un budget maximal ne dépassant pas 25 000\$. En plus du montant sur une base unitaire, la MRC de La Haute-Gaspésie facturera à la MRC de La Matanie, les frais de déplacement de son personnel, incluant les frais de subsistance (ex. repas, hébergement), qui ont été effectués à son compte. Les frais facturés sont ceux prévus au règlement numéro 2022-406 Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie, sans égard à l'utilisation d'un véhicule personnel ou appartenant à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*

AFFAIRES DIVERSES

Aucun dossier *Affaires diverses*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 49 à 20 h 09.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12929-05-2026

Demande formulée par les membres du Comité de travail pour l'école de Marsoui

Mme Marie-Ève Godbout, mairesse de la ville de Cap-Chat et M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, déclarent leur conflit d'intérêts avec le sujet suivant à cause de leur lien d'emploi.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de la part des membres du Comité de travail pour l'école de Marsoui pour porter à l'attention du conseil des maires l'instabilité récurrente du nombre de groupe à l'école de Marsoui;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires reconnaît le rôle stratégique de cette école dans la vitalité du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, appui la démarche du Comité de travail pour l'école de Marsoui auprès des instances scolaires pour assurer une stabilité au niveau de l'organisation scolaire pour pérenniser et assurer les services déjà en place.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 09 par M. Joël Côté et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière